

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N°79/209 DU 8/5/79
Portant nomination de Monsieur SEGGA
Dieudonné, Administrateur en Chef du
Travail de 1^o échelon en qualité de
Directeur Général du Travail.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'acte n°038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation
et fonctionnement des Pouvoirs Publics;
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.-- Monsieur SEGGA Dieudonné, Administrateur en Chef du Travail de 1^{er}
échelon est nommé Directeur Général du Travail.

Article 2.-- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont
abrogées.

Article 3.-- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à Brazzaville, le 8 MAI 1979

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres,

Le Premier Ministre Chef du Gouvernement

Colone. Louis SYLVAIN-GOMA.--

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.--

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.--

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.--